

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2010

Présents : Mr Dovergne : Maire, Mme Hanosset M : Adjointe,
Mmes Berthe M, Lavallard O
Mr Lemarié S, Pommier A, Delecroix S, Lapère E, Mr Mazurier T
Absents excusés: Mme Bourgois A.

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

GROUPEMENT FORESTIER : Adhésion PEFC Nord Picardie Délib n° 03-181110

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide :

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Nord Picardie de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique;
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Nord Picardie;
- De s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclus du système de Certification PEFC de la région Nord Picardie;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune;
- De s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par l'entité régionale soit 11 euros de frais fixes et 0.55 euros par hectare;

2) **Demande** à l'ONF de mestre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC;

3) **Charge** le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

FACTURATION EAU :

Une réunion a eu lieu avec les propriétaires de logements de la Commune afin de définir du système de facturation de l'eau.

Un certain nombre de dispositions ont été prises :

Liste des locataires établie par le propriétaire
Relevé du compteur d'eau par le propriétaire et Huissier ou Notaire
Le locataire doit se faire connaître dès son arrivée dans la commune
La facturation de l'eau sera faite aux locataires
La facture sera faite directement dès le départ du locataire

ANNULATION TITRE POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MAILLY RAINEVAL : Délib.n° 01-181110

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un titre de recette a été fait en 2006 pour la Commune de Mailly-Raineval pour un montant de 316.94 € correspondant à des frais scolaires, impayé à ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler ce titre et prévoit un aménagement de crédits pour pouvoir annuler, soit :

En moins au chapitre 011 article 61523 : 117 €
En plus au chapitre 67 article 673 : 117 €

AMENAGEMENT DE CREDIT AU SERVICE DE L'EAU : délib n° 02-181110

Afin de régler un remboursement d'emprunt au chapitre 66, il y a lieu de faire un aménagement de crédit soit :

En moins au chapitre 011 article 617 : 107 €
En plus au chapitre 66 article 66111 : 107 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet aménagement.

ANNULATION TITRE AU SERVICE DES EAUX : Délib n° 05-181110

Afin de permettre une annulation de titre au chapitre 67 article 673, il y a lieu de faire un aménagement de crédit soit :

En moins au chapitre 011 article 617 : 155 €
En plus au chapitre 67 article 673 : 155 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet aménagement.

REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : Délib n° 04-181110

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

ONT FIXE LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer au profit des :

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B lorsque la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite d'une heure par jour ouvrable et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il précise que le versement est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle informatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

L'Assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que proposé ci-dessus
- De s'équiper du moyen de contrôle (tableau Excel)
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 article 6411

FETES DE NOEL :

30 enfants de 6 à 12 ans vont au spectacle le 27/11/2010. Un goûter est prévu pour eux, déplacement en bus.

Pour les 6eme et 5eme il est prévu des entrées à la piscine (S. Lemarié se renseigne à Corbie)

35 personnes (y compris le Conseil) participeront au Thé dansant du 28/11 : chocolat, brioches, chouquettes, petits fours sont prévus
35 personnes environ de 75 ans et plus recevront un colis le 18/12/10

Les sapins seront installés le 03/12
Les vœux auront lieu le 7/01/2011 à 20 H 30

Une réunion de la Fédération électricité a lieu le 24/11/2010
Une course cycliste se fera dans le cadre du Téléthon les 4 et 5/12
Eclairage : économie d'énergie : pas de devis reçu

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME